



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2015**

**N° 07**

L'an deux mille quinze le trente novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

**Étaient présents** : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, BONARD Viviane, BIELOW Jean-Marc, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusés** : Mesdames LAMRANI Aziza - DE CARVALHO Alvertina –MOREL Angélique

**Pouvoirs** : Mme LAMRANI Aziza à M.BRUGIER Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 15.11.30 D01	Compétence de la Métropole : élargissement des compétences- Compétences facultatives	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D02	Approbation du rapport CLETC pour les communes membres de TOULOUSE METROPOLE	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D03	Rénovation de l' éclairage public Rue des genêts et rue des romarins : SDEGH	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D04	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D05	Gratification stagiaires	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D06	Participation financière de la commune à la protection gents	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D07	Bail ORANGE : installation « d'équipements techniques »	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D08	Avenant au marché enfance et jeunesse – budget 2016	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D09	Mise en place modulation tarifaire pour le supplément famille des sorties ALSH-CAJ et CLUB PREADO	Unanimité des membres présents représentés
N° 15.11.30 D10	Modulation des tarifs des services municipaux : fixation des tarifs du temps ALAE du mercredi après midi	Unanimité des membres présents représentés

N° 15.11.30 D11	<b>Désignation d'un délégué suppléant à l'association du Canal des Deux Mers suite à démission</b>	<b>Unanimité des membres présents représentés</b>
N° 15.11.30 D12	<b>Désignation d'un membre suppléant suite à démission : Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics.</b>	<b>Unanimité des membres présents représentés</b>
N° 15.11.30 D13	<b>Conditions de mise à disposition de locaux aux associations communales</b>	<b>Unanimité des membres présents représentés</b>
N° 15.11.30 D14	<b>Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Garonne</b>	<b>Unanimité des membres présents représentés</b>

### **Approbation du compte rendu du 14 septembre 2015.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **I. Compétence de la Métropole : élargissement des compétences- Compétences facultatives**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image
- la création de valeur ajoutée
- l'optimisation de la gestion
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence : de l'Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Accord de l'assemblée

### **II. Approbation du rapport CLETC pour les communes membres de TOULOUSE METROPOLE**

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

Un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole.

Accord du Conseil Municipal.

### **III. Rénovation de l'éclairage public Rue des genêts et rue des romarins : SDEGH**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 octobre 2014 concernant la rénovation de l'éclairage public rues des Genêts et des Romarins, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AR196) :

- Dépose de 28 mâts cylindriques en acier galvanisé, de 3,5 mètres de hauteur, équipés d'appareils de type BULLE à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts.
- Rénovation de la commande d'éclairage public existante "P3 CHENE CORNU", avec fourniture et pose d'une horloge astronomique en remplacement de la cellule photopile existante à déposer.
- Fourniture et pose de 28 mâts cylindro-coniques, de 4 mètres de hauteur, équipés d'appareils à lampe Sodium Haute Pression 70 Watts, avec réflecteur routier afin d'assurer le niveau d'éclairage demandé sur l'espace public, en lieu et place des candélabres déposés. Le RAL des ensembles est à confirmer par la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) s'élèverait à 36 272€

Suite à la demande d'un élu, une étude en LED est demandée au SDEGH. Accord du conseil municipal.

### **IV. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée)**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) sur les grades suivants :

Deux agents, sur le grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, en ce qui concerne l'entretien des locaux/cantine, à temps complet

Deux agents sur le grade adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, pour le service administratif, à temps complet

Deux agents sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, pour une durée maximale de douze mois, au service technique, du 01/01/2016 au 31/12/2016, à temps complet

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2016.

### **V. Gratification stagiaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que différents services de la commune accueillent des stagiaires qui ne peuvent être rémunérés. Il rappelle qu'à chaque fin de stage, il sollicite l'avis du conseil municipal pour verser une gratification au jeune stagiaire dans la mesure où il a donné entière satisfaction. Conformément à la convention signée avec leur école, il est possible d'attribuer une gratification ne dépassant pas 30 % du SMIC conformément à la convention de stage signée avec l'établissement scolaire. Monsieur le maire propose de généraliser ce principe. Afin de faciliter le versement de ces gratifications, Monsieur le Maire propose de généraliser ce principe à tous les stagiaires non rémunérés et qui auront donné entière satisfaction. Il propose de verser une gratification de 40 € par semaine de stage à partir de deux semaines de présence. Accord de l'assemblée.

### **VI. Participation financière de la commune à la protection sociale des agents**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 30 octobre 2015 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il propose une participation mensuelle de 10€ à tout agent stagiaire et titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée pour le maintien de salaire.

Il propose que cette mesure prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Accord de l'assemblée

### **VII. Bail ORANGE : installation « d'équipements techniques »**

Monsieur le maire informe que la société ORANGE a pris contact afin de présenter un projet d'implantation sur la commune d'« équipements techniques ». Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la

configuration des lieux, un ou des supports d'antenne, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications sur la commune.

L'installation de cette antenne relais a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal en termes de niveau de couverture, de capacité du réseau, de qualité du service et de débit.

Il indique qu'il s'agit d'un premier équipement technique sur la commune qui viendra s'installer au 2 place du boulo-drome, parcelle A1 43. Le dossier d'orange étant complet, il convient d'approuver le bail à conclure pour la mise à disposition de cet emplacement sise 2 place du Boulo-drome-31150 LESPINASSE selon les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 ans : il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans,
- Loyer annuel de 5000 €TTC, révisable annuellement à chaque date anniversaire
- Travaux d'aménagement, entretien, réparation des lieux loués :
- Le bailleur « la commune » accepte que le preneur « Orange » réalise à ses frais exclusifs tous les travaux d'aménagement,
- Le preneur s'engage à remettre un descriptif technique des dits travaux
- Le preneur s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien, en contrepartie le bailleur s'engage à assurer au preneur une jouissance paisible des emplacements loués
- Le preneur s'engage à entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Accord de l'assemblée

### **VIII. Avenant au marché enfance et jeunesse – budget 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché Enfance et Jeunesse relatif à la gestion de l'ALAE, de l'ALSH et du PAJ a été attribué à Léo Lagrange Midi-Pyrénées en janvier 2014 pour un an renouvelable deux fois conformément à l'article 30 du code des marchés publics. Monsieur le Maire informe que par le biais d'un avenant un nouveau budget a été proposé par Léo-Lagrange Midi-Pyrénées afin de renouveler le marché pour l'année 2016. Il indique que conformément à l'article 30-II-3° du code des marchés publics, l'avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 30 novembre à 9h00 pour analyser la proposition de l'Etablissement régional Léo Lagrange sud-ouest.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'offre de l'Etablissement régional Léo Lagrange sud-ouest représentant un montant 405 096.01 € qui se décompose comme suit :

	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2014 Avenant n°1</b>	<b>Année 2015 Avenant n°2</b>	<b>Année 2016 Avenant n°3</b>
<b>ALAE</b>				
Participation municipale	<b>140 634.10</b>		<b>155 288.38</b>	<b>158 046.70</b>
Participation des familles reversées	<b>19 759.30</b>		<b>22 061.60</b>	<b>38 798.20</b>
<b>ALSH</b>				
Participation municipale	<b>41 055.75</b>	<b>1 980 .00</b>	<b>46 586.96</b>	<b>39 798.20</b>
<b>PAJ</b>				
Participation municipale	<b>128 457.66</b>		<b>123 339.43</b>	<b>124647.65</b>
<b>CEL</b>				
Participation municipale	<b>18 835.61</b>		<b>57 819.64</b>	<b>58 472.40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>348 742.41 €</b>	<b>350 722.41 € +0.57%</b>	<b>405 096.01 € +15.59%</b>	<b>419 763.15 +4.20%</b>
<b>Augmentation total sur 3 ans</b>	<b>SOIT UNE AUGMENTATION DE 20.36%</b>			

Accord à l'unanimité

**IX. Mise en place modulation tarifaire pour le supplément famille des sorties ALSH-CAJ et CLUB PREADO**

Monsieur le maire indique que la modulation tarifaire n'est pas appliquée pour les sorties organisées par l'ALSH, le point accueil jeunes (PAJ) et le club préados (CPA) dont un supplément tarifaire est demandé aux familles. Monsieur le maire propose donc d'instaurer une modulation tarifaire pour le supplément sortie demandé aux familles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon les règles de calcul ci-dessous :

SUPPLEMENT ALSH SORTIE		SUPP1	SUPP2	SUPP3	SUPP4
TRANCHE	QUOTIENT	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Tranche 1	0 / 400	1.57	2.62	3.67	5.25
Tranche 2	401 / 650				
Tranche 3	651 / 900	2.89	4.82	6.75	9.64
Tranche 4	901 / 1200				
Tranche 5	1201 / 1500				
Tranche 6	1501 / 1850	4.05	6.75	9.45	13.50
Tranche 7	1850 et +				

SUPPLEMENT PAJ SORTIE		SUPP1	SUPP2	SUPP3	SUPP4	SUPPL5
TRANCHE	QUOTIENT	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Tranche 1	0 / 400	2.62	5.25	6.29	7.87	10.49
Tranche 2	401 / 650					
Tranche 3	651 / 900	4.82	9.64	11.57	14.46	19.29
Tranche 4	901 / 1200					
Tranche 5	1201 / 1500					
Tranche 6	1501 / 1850	6.75	13.5	16.2	20.26	27.01
Tranche 7	1850 et +					

SUPPLEMENT CPA SORTIE		SUPP1	SUPP2	SUPP3	SUPP4
TRANCHE	QUOTIENT	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Tranche 1	0 / 400	0.79	1.57	2.62	3.67
Tranche 2	401 / 650				
Tranche 3	651 / 900	1.45	2.89	4.82	6.75
Tranche 4	901 / 1200				
Tranche 5	1201 / 1500				
Tranche 6	1501 / 1850	2.03	4.05	6.75	9.45
Tranche 7	1850 et +				

Accord de l'assemblée

**X. Modulation des tarifs des services municipaux : fixation des tarifs du temps ALAE du mercredi après midi**

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le mercredi après-midi est devenu un temps d'activité périscolaire en période scolaire. Il indique qu'afin de pouvoir accueillir en ALAE les enfants non scolarisés sur la commune mais résidents sur la commune, le mercredi après-midi hors vacances scolaires qu'il est nécessaire de fixer un tarif demi-journée sans repas. Il propose les tarifs suivants :

Quotient familial	Mercredi ALAE Demi-journée sans repas	Quotient familial	Mercredi ALAE Demi-journée sans repas
Tranche 1	3.00 €	Tranche 5	5.20 €
Tranche 2	3.90 €	Tranche 6	5.60 €
Tranche 3	4.20 €	Tranche 7	6.20 €
Tranche 4	4.60 €		

Accord de l'assemblée

## **XI. Désignation d'un délégué suppléant à l'association du Canal des Deux Mers suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2014 le Conseil Municipal avait désigné les représentants de la commune pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association du Canal des deux mers

Suite à la démission d'un membre suppléant, Monsieur le Maire demande à son assemblée de pourvoir au remplacement du membre suppléant. Il rappelle que le délégué titulaire est Monsieur **Jean-Jacques DRUAUX**. Il demande donc aux Conseillers Municipaux de désigner, un nouveau délégué suppléant, Madame AVELLANO ALINE est élue pour représenter la Commune la commune au conseil d'administration de l'association du Canal des deux mers. Le candidat a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> Tour. Elle a déclaré accepter son mandat.

## **XII. Désignation d'un membre suppléant suite à démission : Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2014, par laquelle le conseil municipal avait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Il indique que suite à la démission d'un membre suppléant, il y a lieu de le remplacer.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant suppléant qui siègera aux commissions d'appel d'offres des Marchés Publics pendant la durée du mandat.

Le suppléant est élu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

**PRESIDENT : Monsieur SANCE Bernard, Maire.**

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin et l'a remis fermé dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats suivants : a été élu à l'unanimité pour siéger à ladite commission. Monsieur CROIZARD Gilles qui a déclaré accepter le mandat

## **XIII. Conditions de mise à disposition de locaux aux associations communales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que les textes à appliquer, concernant les conditions financières de mise à disposition de locaux municipaux aux associations, sont les dispositions générales du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques. Ce sont ces règles qui doivent guider en ce domaine, l'action de la commune.

L'occupation privative, tel est le cas pour sa mise à disposition d'une association – doit en principe, donner lieu au versement d'une indemnité. Cette indemnité peut être faible et ne représenter que les frais de fonctionnement de la salle, occasionnés par la mise à disposition. Cependant l'article L2125-1 du CGPPP, prévoit une exception en précisant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Les terrains de sport sont régis par le même principe.

Les locaux et terrains communaux mis actuellement à disposition des associations communales à but non lucratif, sont :

- Plusieurs locaux au 18 rue des Lacs,
- Le boulodrome couvert, rue du Boulodrome
- La salle de musculation place du Boulodrome,
- La maison des associations place du Boulodrome,
- La salle d'évolution, à l'intérieur du groupe scolaire Marcel Pagnol,
- L'auditorium du centre culturel,
- Les salles d'atelier du centre culturel,
- Les bâtiments et terrains du complexe sportif, 13 chemin de Beldou,
- La salle de l'espace canal des deux mers, pour la partie mise en location.
- A l'intérieur du parc de la pointe, l'espace utilisé par le club Canin.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition a toujours été gratuite et propose de maintenir ce principe, l'occupation elle-même faisant l'objet d'une convention entre la commune et l'association. Le fait qu'une de ces associations organise des manifestations qui génèrent des recettes n'est pas un obstacle à l'application de la gratuité, dès lors qu'il s'agit d'une association qui, par nature, est sans but lucratif, et que les recettes dont elle bénéficie ne peuvent être utilisées que dans l'intérêt de son objet. Accord de l'assemblée

## **XIV. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Garonne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Garonne élaboré par la Préfecture et qui fait suite à la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Un des objectifs de ce schéma est la rationalisation des syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre le projet prévoit notamment la fusion du SIVOM de Bocage avec le SIVU de l'Hersain, le SIVU de la piscine de la Ramée et le SIVU du collège d'Aucamville.

Compte tenu de la disparité des territoires et des compétences de ces EPCI, le conseil municipal donne un avis défavorable à ce projet de schéma intercommunal.

### **Questions Diverses**

#### **1. Démission d'un membre du CCAS : information**

Monsieur le maire informe qu'un membre extérieur du CCAS a démissionné et qu'il n'a été pourvu à son remplacement dans l'immédiat faute de candidat.

#### **2. Remplacement et désignation d'un membre au sein des commissions de Toulouse Métropole : environnement et développement durable et eau et assainissement**

Monsieur le maire informe que suite à la démission du représentant de la commune au sein de la commission environnement et développement durable, il y a lieu de procéder à son remplacement. Madame BONARD Viviane se porte candidate et représentera la commune au sein de ladite commission. Pour la commission eau et assainissement : pas de candidat dans l'immédiat.

#### **3. Bureau des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

Les bureaux de vote 1 et 2 ont été constitués : ouverture 8 h - fermeture 18 h.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le maire demande s'il y a des questions.

- Il donne lecture du courrier de l'AMF et du Conseil Départemental qui rend hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

- *Marché électricité* : Il informe l'assemblée que le marché électricité lancé par le SDEGH pour les comptes des communes qui ont souhaité adhérer est terminé. L'entreprise ENGIE a été retenue : résultat attendu pour la commune 15 % d'économie.

- *Colis de Noël* : Madame Jolfre rappelle que la distribution des colis pour les personnes âgées qui n'ont pas participé au repas s'effectuera le samedi 12 décembre. Elle donne rendez à tous les conseillers à la mairie.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Bernard SANCE